

FLASH INFO N°16 – 26 JUIN 2013

CNSIS DU 26 JUIN :
FEU VERT SUR LES INDEMNITES HORAIRES DES SPV
DELAI SUPPLEMENTAIRE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES SPP

La Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS) s'est réunie en séance plénière ce mercredi 26 juin. La Fédération y était représentée par Eric Faure, président, Jacques Perrin et Patrick Hertgen, vice-présidents, et Christophe Marchal, membre du comité exécutif.

La CNSIS a rendu les avis suivants :

Indemnités horaires des SPV : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Sur proposition de son président, Yves Rome, et du DGSCGC, Michel Papaud, la CNSIS a examiné la réévaluation des taux d'indemnités horaires des SPV. Conformément à la proposition du Conseil national des SPV, la CNSIS a émis un avis favorable à une augmentation de 2 % qui, toutefois, ne prendra effet qu'au 1^{er} juillet 2013 à la demande des élus.

- ➔ *Tout en regrettant sa prise d'effet au 1^{er} juillet 2013, la Fédération se réjouit de l'avis favorable donné à l'unanimité des membres de la CNSIS à une revalorisation de 2 % des indemnités pour l'année 2013, après l'année blanche observée en 2012. Cette décision constitue un message fort de considération envers l'engagement sans faille des sapeurs-pompiers volontaires.*
- ➔ *Le projet de décret et le projet d'arrêté doivent à présent être soumis à l'avis de la CCEN¹ puis du Conseil d'Etat, ce qui prendra quelques semaines...*
- ➔ *A l'initiative de son Président, la CNSIS a, en outre, exprimé la volonté de rechercher, en lien avec le ministère des Finances, un mécanisme plus souple, permettant une revalorisation annuelle.*
- ➔ *Une fois publiés au Journal officiel, les taux seront les suivants :*
 - *Sapeur : 7,60 €*
 - *Caporal : 8,16 €*
 - *Sous-officier : 9,21 €*
 - *Officier : 11,42 €*

Projet de décret relatif au temps de travail des SPP : AVIS FAVORABLE POUR LE DECRET, AMENDE EN SEANCE

Saisie d'une plainte, la Commission européenne a mis la France en demeure de mettre en conformité le temps de travail des SPP avec sa directive de 2003. Ce projet de décret, élaboré par la DGSCGC, vise à répondre à cette injonction en fixant une durée maximale d'équivalence de 1 128 h/semestre (soit 2 256 h/an, c'est-à-dire un maximum de 94 gardes de 24h/ an), sans distinction entre les SPP logés et non logés. Il prévoit par ailleurs une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014 pour les agents non logés et au 1^{er} janvier 2015 pour les logés.

¹ Commission consultative d'évaluation des normes.

→ Ce point a fait l'objet d'échanges nourris entre les élus, l'Etat et les représentants des sapeurs-pompiers. Conformément à la décision prise à l'unanimité par le conseil d'administration le 13 juin, la Fédération, rejointe par ses partenaires de la Dynamique des acteurs de la sécurité civile (SNSPP, FO, Avenir Secours, UNSA), a en effet voté contre le projet de décret qui, en l'état, est inadapté et dangereux pour les sapeurs-pompiers, pour les SDIS et pour l'avenir de notre modèle de secours. La Fédération a en outre demandé expressément que soient étudiées toutes les possibilités ouvertes par la directive européenne de 2003².

→ **A l'initiative de M. Cauët, PCASDIS de l'Essonne, les élus ont proposé un amendement reportant de 18 mois (au 1^{er} juillet 2016) la date butoir de mise en œuvre pour les sapeurs-pompiers professionnels logés.**

La CNSIS a finalement émis un avis favorable sur le projet de décret ainsi amendé. La FNSPF, ses partenaires de la Dynamique et les autres organisations syndicales se sont prononcés contre, l'Etat et les élus pour. La Fédération salue néanmoins le délai ainsi obtenu, qui constitue une opportunité dans le cadre du dialogue social départemental et qui permettra de faire ressortir les éventuelles adaptations nécessaires de la réglementation nationale comme s'y est montré disposé l'Etat. Le préfet Papaud a, par ailleurs, indiqué qu'il convenait de se montrer particulièrement attentif à la préservation des conditions d'engagement des SPV dont l'Etat se portait garant.

→ Le projet de décret amendé doit à présent être soumis à l'avis du CSFPT³ le 3 juillet puis de la CCEN le 26 juillet.

Communications

Par ailleurs, les membres de la CNSIS ont échangé sur les dossiers suivants :

- Clause de revoyure de la réforme de la filière SPP

Introduite à l'initiative du Sénateur Rome, président de la CNSIS, cette clause vise à corriger les lacunes et imperfections de certaines dispositions de la réforme de la filière SPP. Il a été présenté un calendrier de concertation entre les partenaires sociaux et l'Etat, dans la perspective d'une saisine de la CNSIS sur les projets de textes modificatifs fin 2013, puis d'une saisine du CSFPT, de la CCEN et du Conseil d'Etat au 1^{er} trimestre 2014.

- Evaluation de la politique territoriale d'incendie et de secours

Cette évaluation, menée par le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (Cimap) va être lancée au mois de juillet. La Fédération sera associée à son comité de pilotage, aux côtés de représentants de l'Etat et des élus. Elle permettra d'ouvrir la réflexion attendue sur le pacte de sécurité civile réaffirmant et actualisant les contours de la compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales.

² Voir en pièce jointe, l'intervention en séance du Colonel Eric Faure, président de la FNSPF

³ Conseil supérieur de la fonction publique territoriale